

FONDATION Saint-Jean-Eudes

Règlements du concours-voyage

1. Le fournisseur du concours voyages est « Voyages Lachance » situé au Fleur de Lys centre commercial, 550, boulevard Wilfrid-Hamel, Québec (Québec) G1M 2S6
2. La vente des billets s'effectuera du 29 novembre 2017 au 1^{er} mars 2018 à 11 h. Aucun billet ne sera considéré vendu passé ce délai de vente.
3. Les tirages s'effectueront le 2 mars à 12 h à Saint-Jean-Eudes, situé au 650 avenue du Bourg-Royal, Québec (Québec) G2L 1M8.
4. La participation à ce concours est réservée exclusivement aux personnes âgées de 18 ans et plus.
5. Un billet gagnant n'est plus éligible pour les tirages subséquents.
6. L'achat du billet est non remboursable et non révocable, quel que soit le mode de paiement du billet.
7. Le crédit-voyage n'est pas monnayable.
8. Le nom du gagnant sera dévoilé lors des tirages. La Fondation Saint-Jean-Eudes tentera de contacter le gagnant dans les 48 heures suivant la date du tirage.
9. Le gagnant aura 30 jours à compter de la date du tirage pour réclamer son prix au bureau de la Fondation Saint-Jean-Eudes, situé au 650 avenue du Bourg-Royal, Québec (Québec) G2L 1M8.
10. La personne gagnante peut appliquer le crédit-voyage à la destination de son choix.
11. Une seule personne peut être la détentrice du billet et être identifiée sur ce dernier.
12. Modes de paiement du billet : comptant ou chèque libellé au nom de la Fondation Saint-Jean-Eudes.
13. Le crédit-voyage peut être transféré à une autre personne au choix du gagnant. Cependant, le gagnant devra informer la Fondation par écrit de sa décision de transférer son prix en fournissant le nom et les coordonnées de la personne en faveur de qui il veut effectuer le transfert. Les mêmes règlements s'appliqueront à cette personne. L'information sera transmise à l'agence de voyages par la Fondation.
14. Si le coût du voyage choisi est inférieur au crédit consenti, la différence ne sera pas remboursée en argent, le solde du crédit-voyage sera conservé dans votre dossier chez Voyages Lachance.
15. La responsabilité de la Fondation et des organisateurs de ce tirage se limite au crédit-voyage, tous les autres frais encourus seront de la responsabilité du gagnant.
16. Aucun reçu d'impôt n'est émis aux acheteurs de billets selon la loi et les règlements de l'Agence du revenu du Canada.
17. Les règlements du présent tirage sont disponibles sur le site web de la Fondation au saint-jean-eudes.com/fondation.